

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6834 — Goldman Sachs/TPG Lundy/Brookgate)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 49/13)

1. Le 13 février 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Goldman Sachs Group, Inc. («Goldman Sachs», États-Unis) et TPG LundyCo, L.P. («TPG Lundy», États-Unis) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun indirect de l'entreprise Brookgate Limited («Brookgate», Royaume-Uni) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Goldman Sachs: fonds d'investissement mondial fournissant à l'échelle mondiale un large éventail de services à une clientèle diversifiée comprenant des sociétés, des établissements financiers, des gouvernements et des détenteurs de grosses fortunes,
- TPG Lundy: membre du groupe TPG, société d'investissement privée présente au niveau mondial qui gère un éventail de fonds investissant dans diverses entreprises au moyen de rachats et de restructurations d'entreprises,
- Brookgate: société de promotion immobilière et d'investissement immobilier au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6834 — Goldman Sachs/TPG Lundy/Brookgate, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).